

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

DN/NC

**Objet : Rapport sur le suivi de l'artificialisation des sols**

N° : DCM\_2024/156

**PUBLIÉE LE : 13/11/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 19 heures 30. Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 10 décembre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4 - Votants : 23

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et résilience » ;*

*Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 ;*

*Vu les articles L. 2231-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la Ville de Commercy, établi conformément aux données disponibles pour la période 2011-2022.*

*Considérant l'objectif national de « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixé pour 2050, avec une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) d'ici 2031 ;*

*Considérant la consommation cumulée de 6,02 hectares d'espaces NAF sur le territoire de Commercy entre 2011 et 2022, résultant principalement de l'aménagement pour des usages résidentiels, d'activités et mixtes ;*

*Considérant la nécessité pour la Ville de Commercy d'intégrer ces données dans ses documents d'urbanisme afin de respecter les objectifs de sobriété foncière.*

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, qui met en lumière :
  - Une consommation totale de 6,02 hectares d'espaces NAF entre 2011 et 2022, détaillée par type d'usage (habitat : 1,3 ha, activité : 1,4 ha, mixte : 0,3 ha, infrastructures routières : 0,5 ha) ;
  - Les causes principales des évolutions observées, notamment liées à des projets d'urbanisme et d'infrastructures.
- **ACTE** la tenue d'un débat sur la base de ce rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à présenter ce rapport aux services préfectoraux, à l'EPCI compétent et aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier, conformément à l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DEMANDE** que ce rapport soit rendu public via les canaux de communication municipaux et intégré dans le registre des délibérations.
- **INVITE** les services municipaux à poursuivre le suivi des données d'artificialisation et à préparer le prochain rapport d'ici 2027, conformément aux exigences légales.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**

**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241217-2024\_156-DE

